

## L'IMPORTATION DES TAPIS AU CANADA

PAR SCRUTATOR



Un tableau résumé de l'importation des tapis au Canada et un exposé de ses effets sur l'industrie des tapis au Canada ne sauraient manquer d'intéresser. Ceux qui critiquent le tarif protecteur accordé aux industries canadiennes n'ont pas considéré tous les points qui vont être examinés, ni leur influence.

Pendant de nombreuses années les seuls tapis fabriqués au Canada étaient connus dans les Vieux pays sous le nom de "Kiddler" ou "Scotch," mais ce genre de fabrication crût aux Etats-Unis en de si énormes proportions que le nom de "Ingrain" dont le baptisèrent les manufacturiers américains fut accépté également ici.

Ce n'est qu'à partir de 1894 que les statistiques permettent la comparaison des importations par genres et par pays de provenance. Ci-dessous un tableau qui mérite quelque attention, car il indique les quantités en milliers de verges et le prix moyen en centins par verge des importations.

### IMPORTATIONS.—VALEUR EN CENTINS PAR VERGE.

| Années | Union.       |              | Laine.      |             | Bruxelles.  |             | Tapestry.   |             |
|--------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|        | 2 et 3 plis. | 2 et 3 plis. | G. B. E. U. | G. B. E. U. | G. B. E. U. | G. B. E. U. | G. B. E. U. | G. B. E. U. |
| 1894   | 34           | 26           | 56½         | 44½         | 60½         | 80½         | 30½         | 60½         |
| 1895   | 37½          | 25½          | 55½         | 38½         | 60½         | 86          | 29½         | 60          |
| 1896   | 34½          | 24           | 52          | 42          | 56½         | 78          | 31½         | 44½         |
| 1897   | 34½          | 26           | 50          | 41½         | 56½         | 65          | 30½         | 44½         |
| 1898   | 30½          | 27           | 55½         | 38½         | 59½         | 46½         | 32½         | 48          |

### IMPORTATIONS.—QUANTITÉS EN MILLIERS DE VERGES.

| Années | Union.       |              | Laine.      |             | Bruxelles.  |             | Tapestry.   |             |
|--------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|        | 2 et 3 plis. | 2 et 3 plis. | G. B. E. U. | G. B. E. U. | G. B. E. U. | G. B. E. U. | G. B. E. U. | G. B. E. U. |
| 1894   | 33           | 86           | 36          | 18          | 613         | 14          | 1639        | 20          |
| 1895   | 20           | 112          | 28          | 34          | 524         | 5           | 1216        | 13          |
| 1896   | 17           | 133          | 32          | 52          | 569         | 4           | 1194        | 23          |
| 1897   | 13           | 63           | 22          | 32          | 397         | 15          | 1029        | 41          |
| 1898   | 5            | 4            | 21          | 7           | 474         | 12          | 1199        | 33          |

En 1896, un changement de tarif aux Etats-Unis et une prospérité croissante détournèrent leurs manufacturiers du marché canadien; ainsi s'explique la diminution marquée des importations de cette provenance. La forte dépression des affaires en 1895, 1896 et 1897 se voit dans la baisse des importations des Bruxelles et des Tapestry tant de la Grande-Bretagne que des Etats-Unis, mais plus marquée encore est la comparaison quand on voit la concurrence des Etats-Unis déterminée à couper les prix dans le dessin de conserver le marché canadien.

Dans la fabrication des Union Ingrain le fabricant anglais employait quelque peu de laine tandis que le manufacturier américain se servait uniquement de coton et de jute, d'où une différence de prix, mais les quantités importées des Etats-Unis prouvent qu'ils faisaient des affaires. On verra toutefois que dans les tapis de laine les Etats-Unis ont coupé les prix au-dessous du prix de revient plutôt que de laisser leurs métiers sans travail. Le même fait est à remarquer pour leurs tapis de Bruxelles et de Tapestry. Tandis que le manufacturier anglais retient la qualité—le prix ne variant que

d'après le coût de la matière première—le manufacturier américain réduit la qualité au-dessous de marque et malgré cela envoi des produits au Canada au-dessous du revient.

Le changement qui s'est opéré au Canada à peu près à l'époque où les fabricants de tapis des Etats-Unis se retirèrent du marché canadien et en même temps que le nouveau gouvernement s'engageait à maintenir le principe de la protection, a induit les manufacturiers canadiens à augmenter leurs établissements et leurs moyens de production pour faire face à une demande subite et considérable du commerce. On peut rappeler ici que, quand il fut question d'établir le nouveau tarif de douane, les manufacturiers de tapis du Canada déclarèrent qu'ils se trouveraient suffisamment protégés, si, au tarif sur les filés on ajoutait un droit de 15 p. c. Tout d'abord on fixa le droit sur les filés grossiers nécessaires à la fabrication des tapis à 20 p. c. et le droit sur les tapis à 35 p. c. Ce tarif eût été satisfaisant, mais quelques industries employant les filés fins sur lesquels on avait établi un droit de 30 p. c. réussirent à renverser les choses. Les filés grossiers virent les droits portés à 30 p. c. et les filés fins réduits à 20 p. c. ce qui diminuait de 5 p. c. la production accordée à l'importante industrie des tapis.

Comme la plupart du temps on se servait des filés canadiens, les fabricants de tapis ne firent rien pour obtenir un changement, sachant qu'un droit de 35 p. c. sur les tapis leur donnerait une marge convenable de protection et ainsi ils augmentèrent leur capacité de production. Des ordres pour de nouveaux métiers furent donnés en quantité; on n'en construisit pas au Canada et la demande fut si soudaine que ce genre de fabrication n'eut pas le temps de se développer; on paya les droits, les frais d'emballage qui sont toujours onéreux et le transport. Des ouvriers des Etats-Unis vinrent monter ces métiers et on augmenta le personnel. Les fabricants de filés durent aussi augmenter leurs manufactures pour rencontrer une demande croissante et pressée. Quand la confiance se fut implantée et que les affaires paraissaient devoir continuer sans interruption, une première préférence de 12½ p. c. fut accordée à l'Angleterre, elle sauta à 25 p. c. puis enfin à 33½ p. c. ce qui réduisit le droit de douane à 23½ p. c. Avec un tel tarif l'industrie des tapis ne peut progresser. Le marché canadien est trop petit pour partager avec les manufactures de la Grande-Bretagne, même à chance égale; et, cependant, il a été démontré dans de nombreux articles de journaux commerciaux et autres qu'il en coûtait de 31 à 35 p. c. plus cher au Canada qu'en Grande-Bretagne pour opérer une fabrique de lainage quelconque.

Il ne faudrait pas se figurer que, si les différentes manufactures de tapis du Canada ont ajouté à leur fabrication les Axminster, les Wiltons, les Bruxelles et les Smyrne, c'est grâce aux avantages du tarif actuel sur les importations. L'augmentation de la puissance de production pour les tapis ingrain et l'addition de nouvelles branches prouve que les industriels avaient une confiance dans la stabilité de la politique du gouvernement qui ne s'est pas justifiée. Toutes ces améliorations n'auraient certainement pas eu lieu si le gouvernement avait mis en vigueur le règlement actuel quand il a annoncé sa politique de tarif. Il n'y a pas ici intention de blâme pour le gouvernement, mais comme il est à

Dans les autres pays, il y a des écoles pour l'enseigne-